

117111
158123

RÉUNION DU 12 JUILLET 2023

Date de la convocation : 06 juillet 2023

Le **DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. ~~LETELLIER Nicolas~~, ~~LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. ~~MAZAUD Pascal~~, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ~~RUault Sabine~~, MM. ~~TASCHER Mathieu~~. THILL Alain

Excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Pascal MAZAUD donne pouvoir à M. Alain THILL
M. Nicolas LETELLIER donne pouvoir à M. Michel CASTERA

Absent(s) : Mme Sabine RUAULT, MM. Cédric LEVEQUE, Mathieu TASCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Murielle ETIENNE est élue secrétaire de séance.

TARIF CANTINE SCOLAIRE A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

M. Jean-Yves MORELLEC, adjoint au maire en charge des écoles, informe le conseil municipal, qu'il convient de fixer les tarifs des cantines scolaires de Saint-Angeau et de Saint-Amant-de-Bonnieure qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2023.

Rappel des tarifs au 1er septembre 2022.

- enfants de Val-de-Bonnieure : **2.62 €**
- enfants hors Val-de-Bonnieure : **3.42 €**
- adultes : **5,01 €**

M. Jean-Yves MORELLEC, adjoint au maire en charge des écoles, rappelle qu'il n'y a plus de pourcentage d'augmentation à respecter (cf. décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) toutefois les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Proposition avec 2 % d'augmentation

- enfants de Val-de-Bonnieure : 2.672€
- enfants hors Val-de-Bonnieure : 3.488€
- adultes : 5.11€

Proposition avec 3 % d'augmentation

- enfants de Val-de-Bonnieure : 2.698€
- enfants hors Val-de-Bonnieure : 3.522€
- adultes : 5.16€

Proposition avec 5% d'augmentation

- enfants de Val-de-Bonnieure : 2.751€
- enfants hors Val-de-Bonnieure : 3.591€
- adultes : 5.260€

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- enfants Val-de-Bonnieure : 2,698 €
- enfants hors Val-de-Bonnieure : 3.522 €
- adultes : 5.16 €

VOTANTS : 14

12 VOIX POUR,
2 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON-VOTANTS

TARIF GARDERIE A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2023

M. Jean-Yves MORELLEC, adjoint au maire en charge des écoles, rappelle au conseil municipal que le tarif de la garderie est de 0,78 € la demi-heure commencée.

M. Jean-Yves MORELLEC, adjoint au maire en charge des écoles, demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'ouverture de la garderie à 7h (sur réservation) le matin et de la fermeture à 18h30 le soir en se basant sur l'utilisation de ce service durant les derniers mois.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien de la garderie à 7h le matin et la fermeture le soir à 18h30

Il convient également de fixer le tarif de la garderie.

Proposition de tarifs :

Proposition avec environ 2 % d'augmentation : 0.79 €

Proposition avec 3 % d'augmentation : 0.80 €

Proposition avec environ 5 % d'augmentation : 0.81 €

**Oùï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le tarif suivant :
0.80 € à compter du 1^{er} septembre 2023.**

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON-VOTANTS

TRANSPORT SCOLAIRE CONVENTION NOUVELLE AQUITAINE ET PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE LA PART FAMILIALE

M. Jean-Yves MORELLEC, adjoint au maire en charge des écoles, indique à l'assemblée que le marché relatif pour assurer le service de transport scolaire vers les écoles de Saint-Angeau et Saint-Amant-de-Bonnieure arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

A l'occasion de son renouvellement, une convention de délégation de compétence doit être passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune, autorité organisatrice de second rang.

Elle précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} juin de l'année de signature et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2023/2024 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale. Elle est reconductible par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cadre de la loi Notre, la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transport depuis le 1^{er} septembre 2017.

Le règlement adopté par la Région le 4 mars 2019, modifié et complété par les dispositions adoptées le 9 mai 2022 prévoit une reprise de tous les marchés de transports scolaires au fur et à mesure de leur échéance.

Dorénavant, ceux-ci seront passés, signés et payés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

A compter de la rentrée 2025, ce règlement s'appliquera pleinement.

Une période transitoire maintient les dispositifs existants pendant une période de deux ans, notamment en ce qui concerne le financement des services.

Pour autant, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite préserver le rôle de proximité des AO2 (identification des besoins, relations avec les familles, aide à l'inscription...).

Par ailleurs, la commune peut bénéficier d'une contribution de la part de la Région pour la mise en place d'un accompagnateur à hauteur de 3 000 € pour un service fonctionnant sur quatre jours ou 3750 € sur cinq jours.

L'accompagnateur sera obligatoire à compter de la rentrée 2025 pour le transport des élèves de maternelle.

Les familles devront s'acquitter de la participation familiale fixée par la Région pour accéder au service de transport scolaire. Cette tarification est établie au regard du quotient familial. Elle est divisée en 5 tranches.

Pour 2023/24, les montants seront les suivants :

Tranche 1 : 30 € ; tranche 2 : 52.50 € ; tranche 3 : 84 € ; tranche 4 : 118.50 € ; tranche 5 : 156 €.

Tarification non-ayant droit : 202.50 € et navette RPI : 30 €.

La commune a la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette participation familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **SIGNER** la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- de **PRENDRE** à sa charge tout ou partie de la part familiale pour tout enfant inscrit au transport relevant de sa compétence, c'est à dire la navette, soit 30 € par enfant,
- de **MAINTENIR** un accompagnateur sur le service de transport.

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON-VOTANTS

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DE SAINT-MARY A L'ECOLE DE SAINT-ANGEAU

M. Jean-Yves MORELLEC, adjoint au maire en charge des écoles, informe le Conseil Municipal, qu'un courrier est arrivé le 3 juillet dernier, d'une famille d'Artenac à Saint-Mary demandant l'inscription de leur fils à l'école de Saint-Angeau, il est actuellement scolarisé à Saint-Mary. Les motifs invoqués sont d'une part le fait que l'enfant n'est pas bien dans son établissement actuel au point d'avoir des crises d'angoisse avant d'aller à l'école et d'autre part le fait qu'à la rentrée de septembre les parents seront moins disponibles voire absents pour des raisons professionnelles et que c'est une famille de Val-de-Bonnieure qui prendra en charge leur fils le plus souvent.

M. Jean-Yves MORELLEC, adjoint au maire en charge des écoles, informe le Conseil Municipal, que Monsieur le Maire de Saint-Mary ne s'oppose pas à l'inscription de cet enfant à Saint-Angeau mais que sa commune ne participera pas aux frais de fonctionnement.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **NE PAS ACCEPTER** l'inscription de cet enfant pour les motifs suivants

- les justifications ne valent pas acceptation
- la non-prise en charge financière de la mairie de Saint-Mary
-

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON-VOTANTS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une administrée. Cette dernière, pour ses animaux, souhaiterait occuper un terrain et une mare communaux.

La parcelle du domaine public cadastrée C687 impasse du Lac Puyclavaud Saint-Amant-de-Bonnieure 16230 VAL-DE BONNIEURE comprend un terrain et une mare d'une surface de 78m² et serait mise à disposition de l'occupant à titre gratuit. Il devra être exclusivement utilisé pour permettre aux animaux de cette administrée d'avoir un espace de vie plus étendu.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pourrait être signée entre les deux parties afin d'établir les différentes obligations.

- **ACCEPTE** cette proposition

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention entre les deux parties pour l'occupation de cette mare.

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON-VOTANTS

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2-2023

Madame le Maire expose au conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une délibération afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2023.

Madame le Maire vous propose donc de délibérer sur les mouvements de crédits suivants :

VAL-DE-BONNIEURE		DM n°2 2023
Code INSEE	MAIRIE VAL-DE-BONNIEURE BUDGET PRINCIPAL - 300	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	12 221.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 821.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 221.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 221.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 821.00 €	23 821.00 €	0.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 221.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 221.00 €
D-21351 : Install générales ... des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	12 221.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 682.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0.00 €	2 682.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 682.00 €	15 903.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 682.00 €	15 903.00 €	0.00 €	13 221.00 €
Total Général		14 221.00 €		14 221.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON-VOTANTS

**APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COMMUNAUTE DE
COMMUNES COEUR DE CHARENTE)**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire donne la parole à Mme Murielle ÉTIENNE, adjointe au maire, pour la présentation de ces rapports.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

► **ADOpte par 15 voix pour** les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement de la CDC Cœur de Charente. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON-VOTANTS

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Nouvelle délibération reprenant la délibération du 1^{er} mars 2023 mais en rectifiant le tableau annexe. Qui ne doit pas préciser les montants en euros.

INDEMNITES DU MAIRE

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la nouvelle demande du maire en date de ce jour 1^{er} mars 2023 de revoir pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- De 1 000 à 3 499..... 51,60 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vu la demande de Mme le maire d'avoir un taux de 35 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants avec effet au **1^{er} avril 2023** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **35 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique. (Pour info actuellement valeur indice 1027 correspond à 4025.5275 €)

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE & CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité des votants et avec effet au 1^{er} avril 2023 de modifier la dernière délibération du 13 novembre 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire en fonction des délégations données à :

(le taux maximal pour une population de 1 000 à 3 499 habitants est de 19,80 %)

- Premier adjoint au Maire..... 19,80 %
- Deuxième adjoint au Maire..... 18,00 %
- Troisième adjoint au Maire..... 11,00 %
- Quatrième adjoint au Maire..... 17,00 %
- Cinquième adjoint au Maire..... 17,00 %
- Conseiller Municipal..... 7,00 %

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON-VOTANTS

Questions diverses

- L'entreprise LETELLIER souhaite faire des ombrières en photovoltaïques sur une parcelle de 15ha.
- Mercredi 19 juillet 19 soirée concert/ciné : appel aux bénévoles.
- Problème de comportement de chiens et de bruit.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire, Aurélie LACROIX

